



## PROCÈS-VERBAL N°10

---

Réunion du :	30 juin 2022
Présidence :	Antoine IFFENECKER
Présents :	Karim CHELIGHEM – Daniel DELAUNAY – Jean-Luc LESCOUEZEC – Jean-Luc RENODAU
Assiste :	Kevin GAUTHIER

---

### 1. Examen d'appel

➔ Appel du GJ ST JULIEN DIVATTE (582566) d'une décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins en date du 14.06.2022 (PV n°49)

■ Candidature pour le Championnat Régional 2 U18 pour la saison 2022/2023

► Refusée

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 23.06.2022, à l'ensemble des clubs ayant candidatés Championnat Régional 2 U18 pour la saison 2022/2023.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

#### **GJ ST JULIEN DIVATTE (582566)**

Monsieur PEIGNE Yoan, n° 430631153, Président

Régulièrement convoqués.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Les personnes auditionnées ainsi que la personne non-membre de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Le 11.04.2022, l'ensemble des clubs libres et groupements de la Ligue de Football des Pays de la Loire reçoivent une circulaire de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins (CROC Jeunes M), laquelle rappelle « les modalités de candidatures pour les championnats régionaux jeunes – saison 2022/2023 », afin d'aider les clubs à préparer leur future saison.

Le 29.04.2022, l'ensemble des clubs libres et groupements de la Ligue de Football des Pays de la Loire reçoivent une notification de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins (CROC Jeunes M), indiquant l'ouverture des candidatures pour les championnats régionaux jeunes – saison 2022/2023.

Le 11.05.2022, le GJ ST JULIEN DIVATTE demande aux services de la Ligue, des précisions s'agissant de l'appel à candidature pour participer aux Championnats Régionaux Jeunes – saison 2022/2023, indiquant notamment :

*« En U15, notre équipe 1, qui évolue en championnat U15 - Départemental 1 - n'a pas pu cette saison se hisser en championnat U15 R3 suite à la 2nde phase - Accès Ligue - et nous souhaiterions que vous étudiiez la possibilité que cette équipe puisse évoluer en championnat régional U16 R2 la saison prochaine.*

*En effet, et vous pouvez le constater en regardant le classement de celle-ci lors de la 3ème phase, le groupe possède un potentiel intéressant avec des joueurs de qualité et qui ne demande qu'à continuer leur progression. En cas de désistement et/ou de place disponible, nous souhaiterions vivement intégrer un des deux groupes U16 R2.*

*Aussi, nous évoluons cette saison dans le championnat U18 R2. Cette équipe est composée principalement de joueurs U16 (nés en 2006) et U17 (nés en 2005). Afin de parfaire leur formation, sans aller trop vite, nous souhaiterions que cette équipe puisse de nouveau évoluer en championnat U18 R2, et non en U19, sachant que les meilleurs éléments seront amenés à prétendre évoluer en seniors.*

*Comment nous positionner, suite à nos remarques, sachant que le questionnaire proposé ne nous permet pas de candidater selon nos souhaits ? ».*

Le 11.05.2022, les services de la Ligue apporte au GJ ST JULIEN DIVATTE la réponse suivante : *« Pour vos inscriptions, vous pouvez indiquer « niveau Ligue » et justifier votre demande dans « Motivations ». Cependant, nous vous invitons à relire les modalités d'accession (mail adressé à l'ensemble des clubs le 11 avril dernier) ».*

Le 12.05.2022, le GJ ST JULIEN DIVATTE remplit le formulaire de candidature pour les championnats régionaux jeunes – saison 2022/2023, en indiquant notamment :

-Candidat U18 : *« OUI ».*

-Equipe issue de quel championnat 2021/2022 : *« U17 Ligue ».*

-Niveau souhaité : *« U18 R2 ».*

-Motivations de votre choix (si nécessaire) : *« Nous évoluons cette saison dans le championnat U18 R2. Cette équipe est composée principalement de joueurs U16 (nés en 2006) et U17 (nés en 2005). Afin de parfaire leur formation, sans aller trop vite, nous souhaiterions que cette équipe puisse de nouveau évoluer en championnat U18 R2, et non en U19, sachant que les meilleurs éléments seront amenés à prétendre évoluer en seniors ».*

Le 14.06.2022, dans sa réunion n°49, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins prend la décision dont appel. La décision est signifiée au club le 14.06.2022.

Le 16.06.2022, le GJ ST JULIEN DIVATTE fait appel de la décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire.

Le 23.06.2022, les clubs ayant candidatés au Championnat U18 R2 pour la saison 2022-2023 sont informés de l'appel du club du GJ ST JULIEN DIVATTE.

Le 23.06.2022, les parties sont convoquées par courriel avec accusé de lecture.

### **Considérant que le GJ ST JULIEN DIVATTE fait notamment valoir en audience que :**

#### **Sur le fond :**

Monsieur PEIGNE Yoan fait notamment valoir en audience que :

*-Cette année on a joué en U18 R2 avec une majorité de U17.*

*-On se retrouve maintenant avec une problématique, on a un entraîneur diplômé qui doit travailler avec une équipe de région, ce qu'on n'a pas.*

*-Les joueurs qui évoluent en U18 R2 cette année ne vont pas tous jouer en U18 D1, et je sais déjà que certains vont évoluer ailleurs, dans les clubs aux alentours.*

-Concernant les choix : des équipes qui terminent dernières en U17 Région sont prises en U18 Région, mais nous non, c'est cela qui est dommageable.

-On ne savait pas en inscrivant cette équipe en U18 R2 en 2021/2022 qu'elle ne pourrait pas repartir dans le même championnat pour 2022/2023.

Vu :

-Les Règlements Généraux de la L.F.P.L.

-Les Règlements des Championnats Régionaux Jeunes Masculins de la L.F.P.L.

Considérant ce qui suit :

#### **Sur la forme :**

1. L'article 1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes Masculins de la L.F.P.L. pose les principes cumulatifs suivants pour participer auxdites épreuves pour la saison 2022/2023 :

- Candidater,
- Répondre à un cahier des charges,
- Être sélectionné selon les résultats obtenus lors de la saison 2021/2022.

#### ➤ **S'agissant de la candidature :**

2. Le Règlement précise que « *Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard (...) Pour les candidatures aux saisons 2022/2023 et suivantes : le 16 mai via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation* ».

3. La Commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus pour le Championnat Régional U18 pour la saison 2022/2023 ont candidaté conformément aux dispositions susmentionnées.

#### ➤ **S'agissant du cahier des charges :**

4. Le Règlement précise que « *le club candidat doit être titulaire d'un Label Jeunes FFF \* ou avoir déposé sur la saison en cours un dossier Label Jeunes FFF dans les délais impartis, à défaut, sa candidature sera refusée.*

*\*Pour les Groupements : le Label d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges* ».

5. La Commission constate que les clubs listés dans le tableau des clubs retenus par la Commission de première instance répondent aux critères susmentionnés.

#### ➤ **S'agissant des résultats :**

6. Le Règlement fixe les modalités de sélection pour le Championnat Régional U18 pour la saison 2022/2023, dans les conditions suivantes :

### **II.II. Critères spécifiques à compter de la saison 2022/2023**

*Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante sur la base, notamment, des résultats de la saison en cours.*

*Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles (...).*

#### **E. Championnat Régional U18 :**

##### **1) Phase 1 : 30 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :*

> **U18 R1 – 10 équipes :**

1. Les équipes du Championnat U17 Nation.

2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

> **U18 R2 – 20 équipes :**

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.

(...).

7. La Commission note que la Commission de première instance, en application des critères de candidature, cahier des charges, et résultats sportifs susmentionnés, a établi la liste des clubs éligibles pour le championnat en objet, dans la limite des candidatures à disposition.

NATION U17 – saison 21/22				Candidature U18			
CHOLET SO				R1		R1	1
VERTOU USSA				R1		R1	2
LA ROCHE VENDEE				R1		R1	3

CLASSEMENT FINAL U17 – saison 21/22					Candidature U18			
		Div	cla	Quot				
1	ANGERS SCO 2	R1	1				En nation	
2	CHATEAUBRIANT VOLTIG	R1	2		R1		R1	4
3	CARQUEFOU USJA	R1	3		R1		R1	5
4	ST NAZAIRE AF	R1	4		R1		R1	6
5	NANTES BELLEVUE JSC	R1	5		R1		R1	7
6	MULSANNE-TELOCHE AS	R1	6		R1		R1	8
7	BEAUCOUZE SC	R1	7					
8	SAUMUR OFC	R1	8					Candidat U17
9	POUZAUGES PBFC	R2	1					Candidat U17
10	REZE FC	R2	2		R1		R1	9
11	CHALLANS FC	R1	9		R1		R1	10
12	AIZENAY FRANCE	R1	10		R1		R2	1
13	ST SYLVAIN ANJOU AS	R2	3					Candidat U17
14	BEAUPREAU CHAPELLE	R2	4					Candidat U17
15	ST SATURNIN MI. F.C.	R2	5			R2	R2	2
16	LA ROCHE ESO VENDEE	R2	6					Candidat U17
17	PONTCHATEAU AOS	R2	7					
18	SEGRE ESHA FOOTBALL	R3B	1					Candidat U17
19	ANGERS SCA	R3C	1					Candidat U17
20	REZE AEPR	R3A	1			R2	R2	3
21	STE PAZANNE RETZ FC	R2	8			R2	R2	4
22	LE MANS VILLARET AS	R2	9			R2	R2	5
23	FONTENAY VENDEE	R2	10					
24	LE LOROUX LANDREAU O	R3C	2			R2	R2	6
25	TRELAZE FOYER	R3A	2					Candidat U17
26	GUERANDE MADELEINE	R3B	2			R2	R2	7
27	LAVAL BOURNY AS	R3A	3			R2	R2	8
28	GUERANDE ST AUBIN	R3C	3			R2	R2	9

29	NORT SUR ERDRE AC	R3B	3			R2	R2	10
30	NANTES LA MELLINET	R3A	4			R2	R2	11
31	GJLESSABLES D'OLONNE	R3C	4					
32	LE POIRE/IE VF	R3B	4					
33	MAYENNE STADE FC	R3A	5					
34	GJ PAYS DE CHATEAU-G	R3C	5			R2	R2	12
35	BONCHAMP ES	R3B	5			R2	R2	13

8. La Commission constate que le club du GJ ST JULIEN DIVATTE n'avait pas d'équipe dans le Championnat U17 Nation pour la saison 2021/2022, ou d'équipe classée entre la 1<sup>ère</sup> et la 35<sup>ème</sup> place du Classement Final U17 R de la saison 2021/2022, n'ouvrant pas au club de droit sportif au Championnat Régional U18 pour la saison 2022/2023, au regard des règlements et candidatures des clubs tiers, prioritaires.

9. La Commission constate que l'appelant n'apporte pas d'élément démontrant que le règlement a pu faire l'objet d'une mauvaise application s'agissant de la suite défavorable réservée à sa candidature.

10. La Commission constate que le nombre d'équipes candidates et éligibles au regard des dispositions du règlement susmentionné est inférieur au nombre de places disponibles pour le Championnat en objet.

11. Le Règlement précise dans ce cas que : « *En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction* ».

12. La Commission de première instance a fait application de cette disposition en formulant des propositions au Comité de direction, conformément au pouvoir qui lui a été conféré.

#### PAR CES MOTIFS,

**Confirme la décision dont appel.**

**La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.**

**La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.**

Conformément à l'article 190 des RG de la LFPL, les frais de procédure sont prélevés sur le compte du club appelant.

Le Président,  
Antoine IFFENECKER



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc RENODAU

